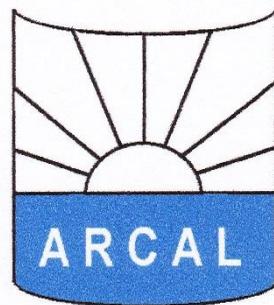


ARCAL

Secrétariat Général



HISTORIQUE

ARCAL, association locale à but non lucratif, a été créée le 25 septembre 1984 à l'initiative de la Caisse de retraite complémentaire IPRIAL.

Inscrite le 31 octobre 1984 au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg (*), elle est régie par la législation d'Alsace-Moselle, et en particulier par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local, Association "intercaisses" unique en France, elle bénéficie du soutien de : AG2R LA MONDIALE, MALAKOFF MEDERIC, HUMANIS, KLESIA, PRO BTP.

Bien structurée, l'ARCAL fait preuve d'un dynamisme largement reconnu.

Elle compte actuellement près de 2 900 adhérents

(*) Registre des Associations Strasbourg - Volume 47 folio 76 - SIRET 331.408.1530.0046 - Code APE 9499Z

ORGANISATION

Les adhérents cotisent pour être membres d'une association unique : ARCAL .

L'association est dirigée par un Comité directeur composé de membres élus parmi les adhérents en Assemblée générale pour un mandat de 3 ans.

Les représentants des cinq Caisses de retraite qui soutiennent l'ARCAL sont systématiquement invités aux réunions à titre consultatif.

Un Bureau, dirigé par la Présidente d'ARCAL, élue par ses pairs au sein du Comité directeur, veille sur le fonctionnement de l'ensemble de l'association.

Ce Bureau dispose d'un secrétariat général réduit installé à Strasbourg et fonctionnant à temps partiel. Plusieurs Conseillers techniques soutiennent les délégations dans des domaines très spécialisés.

Chaque adhérent est affilié à une Délégation, choisie par lui-même parmi les douze structures régionales de l'ARCAL. Des passerelles fonctionnent entre les délégations, ce qui permet d'élargir sensiblement l'éventail des activités proposées à nos membres.

Un adhérent participe donc en priorité à la vie de sa délégation, mais peut aussi s'inscrire aux animations proposées par les autres délégations ou par le secrétariat général.

ASPECTS FINANCIERS

Ressources de l'ARCAL

Les cotisations des membres,

Des subventions accordées par les Caisses de retraite qui nous soutiennent,

Quelques allocations et dons divers.

Dépenses de l'ARCAL

Tous les dirigeants de l'ARCAL sont bénévoles

La seule salariée de l'ARCAL est une secrétaire à 30 h/sem.

Les ressources sont engagées en priorité sur les activités au caractère social affirmé.

Les autres activités sont financées par les participants au cas par cas.

Contrôle

Les comptes de l'ARCAL sont contrôlés annuellement par des vérificateurs élus au sein des délégations et par des vérificateurs aux comptes nommés en Assemblée générale.

Les vérificateurs sont des membres de l'association n'appartenant pas au Comité directeur.